



Service Public
Fédéral
FINANCES

PÉRCPTION
ET RECOURVEMENT



SPF Finances - AGPR Team Recouvrement PP La Louvière
Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 173 - 5100 Namur



Patrick Degrève
Rue du Pairois(CAR) 0084
7141 Morlanwelz

Contribution Retard.



Nos références : 900317935295 | Vos références : 65020812940 | Annexe(s) : 0

La Louvière, le 30 mars 2022

Accord d'un plan de paiement

Monsieur Patrick Degrève,

Je vous accorde un plan de paiement concernant la ou les dettes reprise(s) au verso. Vous trouverez ci-dessous les détails de ce plan de paiement.

Veuillez effectuer chaque paiement sur le compte BE42 6792 0000 0054 avec la communication structurée : +++900/3179/35295+++.

Assurez-vous d'effectuer votre paiement à temps et d'utiliser la communication structurée exacte. De cette façon, vous éviterez des actions à votre encontre ainsi que des frais et des intérêts supplémentaires.¹

Date du paiement	A payer	Date du paiement	A payer
11/04/2022	€ 25,00	11/08/2022	€ 25,00
11/05/2022	€ 25,00	12/09/2022	€ 25,00
13/06/2022	€ 25,00	11/10/2022	€ 19,54
11/07/2022	€ 25,00		
Total à payer			€ 169,54

Salutations distinguées,

Le conseiller - receveur

¹Vous trouverez plus d'informations sur fin.belgium.be avec les mots clés 'taux intérêts de retard' dans le champ de recherche.



Gérez votre dossier sur
MYMINFIN.BE

Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question ? Appelez-nous
02 572 57 57
Code direct : **0007128317**



Prenez rendez-vous
dans un de nos Infocenters
fin.belgium.be > contact > infocenters
02 572 57 57

Ai fait COMMANDEMENT à :

Monsieur **DEGREVE Patrick, Denis, Arthur, Jules**, né à La Hestre le 08/02/1965, domicilié à 7141 MORLANWELZ (Carnières), Rue du Pairois, 84,

Où étant et y parlant à :

Visé et reçu copie(s)
date que dessus ,

Ainsi me déclaré être, qui ne vise pas mon original pour réception de la copie.

Attendu que l'exploit n'a pu être signifié comme il est dit aux articles 33 à 35 du Code Judiciaire, j'en ai laissé une copie à l'adresse prémentionnée du destinataire, conformément à l'Art. 38§1 du même Code, à heures, lui signalant que je lui adresserai une lettre sous pli ordinaire à la poste pour l'informer de la possibilité de retirer une copie conforme de cet exploit en mon Etude. R.A.

En vertu de l'article 32 quater/1 du Code Judiciaire, ai signifié le présent exploit à l'adresse d'élection de domicile électronique suivante :

L'attestation de signification émise par le Registre Central des Actes authentiques Dématérialisés des Huissiers de Justice, contenant toutes les métadonnées importantes concernant la signification ainsi accomplie, fait partie intégrante du présent exploit.

D'avoir à payer immédiatement à la partie requérante ou en mains de l'huissier de Justice soussigné au compte **BE98-6304-1827-7193** (Bic : **BBRUBEBB**), exclusivement en mentionnant la communication structurée **021/0056/34734**, en vertu du titre exécutoire ci-dessus signifié, les sommes suivantes:

EN VERTU de la contrainte du 11/10/2021		
immondices 02/10/2017 (exercice 2017 Art.rôle 7243)	112,00	
égouts 02/10/2017 (exercice 2017 Art.rôle 7403)	23,00	
immondices 08/10/2018 (exercice 2018 Art.rôle 6961)	134,00	
égouts 08/10/2018 (exercice 2018 Art.rôle 7109)	23,00	
immondices 21/10/2019 (exercice 2019 Art.rôle 6661)	134,00	
égouts 21/10/2019 (exercice 2019 Art.rôle 6796)	23,00	
frais de sommation 11/10/2021	12,00	461,00
Le coût du présent exploit	167,77	
droit de recette (A.R. 30/11/1976 Art. 8)	15,33	183,10
TOTAL RESTANT DU (EUR)		644,10
Frais postaux (art. 38)	1,94	
TOTAL (EUR)		646,04

Sans préjudice à tous autres droits éventuels et de frais de mise à exécution.

Lui déclarant que faute d'avoir satisfait au présent commandement dans les VINGT-QUATRE HEURES, elle y sera contrainte par toutes voies de droit, notamment par la saisie-exécution mobilière de ses meubles, effets mobiliers, matériels et marchandises.

Déclarant à la(aux) partie(s) signifiée(s) préqualifiée(s) que l'article 1506/1 du Code Judiciaire est ainsi libellé :

§ 1er. Si parmi les biens saisis se trouve un véhicule automoteur, celui-ci peut être immobilisé par l'huissier de justice, lorsque l'objet du titre exécutoire concerne, en tout ou en partie, une infraction en matière de taxe de mise en circulation, de taxe de circulation, d'assurance véhicule automoteur obligatoire, ou de la circulation routière.

En cas d'immobilisation sur place du véhicule saisi, l'huissier de justice veille à ne pas contrevenir aux règles générales de stationnement en vigueur. En outre, si l'huissier de justice ne rencontre pas la partie signifiée, il appose, de façon visible, un avis explicatif indiquant ses coordonnées. Le modèle est établi par le Roi.

S'il le juge utile, l'huissier de justice fait procéder immédiatement, et en tous les cas le jour de son intervention, à l'enlèvement du véhicule saisi.

L'huissier de justice peut également user de cette mesure d'exécution lorsqu'il signifie un nouveau jour de vente.

§ 2. Pour l'application du présent article, il est fait exception au principe de conservation de la jouissance du bien saisi, tel que visé à l'article 1443, alinéa 1er.

§ 3. En cas de recours à la mesure mentionnée au § 1er, outre les indications reprises à l'article 1506, le procès-verbal de saisie (ou, le cas échéant, l'acte de fixation d'un nouveau jour de vente) détaille, en caractères très apparents, le sort du véhicule saisi.

§ 4. Le véhicule est immobilisé aux frais du débiteur, qu'il soit propriétaire du véhicule ou titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule.

*L'immobilisation du véhicule n'est levée par l'huissier de justice qu'en cas de paiement complet de la dette et des frais, en cas d'entente entre parties, ou sur décision du juge des saisies.
 Au plus tard dans les deux jours ouvrables de la levée de l'immobilisation du véhicule, l'huissier de justice procède à la remise du véhicule et est libre de dresser, sans frais, un procès-verbal de levée d'immobilisation dont il délivre une copie au débiteur.*

FF* 53,92
 VACS* 12,50
 DINF* 8,22
 PC* 14,46
 DCP* 3,64
 DOS* 15,51
 ACDT* 23,18
 DCOPA* 7,22

Et pour que la partie commandée n'en ignore, je lui ai laissé et signifié, en étant et parlant comme il est dit ci-dessus, copie du présent exploit et des extraits y vantés, sous pli s'il y échet, conformément à la Loi.

Dont acte. Sous toutes réserves.

Dont acte. Coût : cent soixante-sept euros et septante-sept cents, à majorer éventuellement des frais d'envoi par pli ordinaire, soit 1,94 EUR.

=====
 T/HTVA 138,65
 *21%TVA 29,12
 T/TVAC 167,77

L'Huissier de Justice.

ART38* 1,60

=====
 TOT/HTVA 140,25
 *21%TVA 29,46
 TOT/TVAC 169,71

Comment nous contacter ?

Par courrier **INTERMEDIANCE**
 Rue de la Ville, 9
 B-5660 COUVIN

Par téléphone 078/15.15.10
Par fax 078/15.15.20

Par courriel info@intermediance.be

Droits d'enregistrement - Application de l'article 8bis du C. enreg.
 Droit d'enregistrement : EXEMPT